



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**4 AOÛT 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 4 août 2025, à 19h00 au Centre communautaire Carole-Tremblay. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Mme Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau  
Mme Miriame Dubuc-Perras  
M. Denis Larocque  
M. François Gagnon  
M. Daniel Pinsonneault

Mme. Marilou Carrier est absente.

Mme Marie-Ève Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière est présente en l'absence de Mme Chantal Girouard.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2025-08-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Johanne Béliveau  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-08-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : François Gagnon  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 4 AOÛT 2025 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE À 19 H00

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2025 ®
  - 5.3 Décompte progressif no.5-PRACIM - Agrandissement Hôtel de ville ®
  - 5.4 Création d'un excédent affecté – Programme crédit taxes commerciales ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
  - 6.1 Règlement 2003-06-13 modifiant le règlement de lotissement 2003-06 afin de modifier diverses dispositions réglementaires ®
  - 6.2 Règlement 2003-04-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 2003-04 afin de modifier une disposition réglementaire ®
  - 6.3 Règlement 352-2025 harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la Sécurité publique ®
  - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2025-05-0006 ®
  - 6.5 Amendement autorisation signataires acte de vente ®
  - 6.6 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.7 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
  - 7.1 Mandat offre de services – surveillance chantier ®
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Abrogation embauche technicien aux travaux publics et infrastructures ®
  - 8.2 Embauche technicienne aux travaux publics et infrastructures ®
  - 8.3 Mandat offre de services -étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols préliminaires ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire
  - 10.1 Dépôt des rapports mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

#### 11. Correspondance

##### 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

#### 12. Période de questions portant sur la séance

#### 13. Levée de la séance

Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-08-03

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit  
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Ronald Bergevin, 42<sup>e</sup> Avenue** : terrain vacant entretien 42<sup>e</sup> avenue
- **Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue** : Enregistrement séance

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

##### — Comptes

<b>Épargne avec opérations (C)</b> 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	213 747,96 CAD
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent	5 163 694,04 CAD
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent	0,00 CAD

Total : 5 377 442,00 CAD



No de résolution  
ou annotation

**2025-08-04**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 juillet 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 juillet 2025	174 608.25\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de juillet 2025 (employés, pompiers, élus)	89 862.55\$
Immobilisations au 31 juillet 2025	349 798.78\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>614 269.58\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-08-05**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je soumetts à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-08-06**

### **DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 5 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.5 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 160 033.97\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**2025-08-07**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

**CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ- PROGRAMME  
CRÉDIT TAXES COMMERCIALES  
02-621-00-621 / 59-131-00-999**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

Que soit autorisé la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2025 pour le programme de crédit de taxes commerciales pour un montant de 27 000.00\$ (poste 02-621-00-621).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**

**2025-08-08**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-06-13 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2003-06 AFIN DE  
MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été présenté à la séance du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été présenté à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et unanimement résolu

QU'UN règlement portant le numéro 2003-06-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.1.1.1., par l'ajout des avenues 57<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup>, entre les avenues 55<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup>, se lisant comme suit :

Nom du lieu	Section	Largeur minimale d'emprise (m)	Longueur maximale de la section (m)
[...]			
57 <sup>e</sup> avenue	1	4	55
57 <sup>e</sup> avenue	2	4	35
57 <sup>e</sup> avenue	3	4	20
60 <sup>e</sup> avenue	1	4	160



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

64 <sup>e</sup> avenue	1	4	105
64 <sup>e</sup> avenue	2	4	75
64 <sup>e</sup> avenue	3	4	140
[...]			

### Article 2

Le règlement numéro 2003-06-13 est modifié au tableau de l'article 3.5, par le remplacement du premier paragraphe par ce qui suit :

Lors de toute opération cadastrale visant la création de plus d'un (1) lot, le propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, et ce, au gré du conseil municipal :

a) céder gratuitement à la municipalité une superficie de terrain représentant 10 % de la superficie du terrain, incluant les voies de circulation, compris dans le plan ou hors plan, et situé à un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels;

ou

b) payer une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière pour le terrain visé, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ou

c) céder une partie en terrain et une partie en argent.

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2 juin 2025  
Projet de règlement : 2 juin 2025  
Consultation publique : 2 juillet 2025  
Second projet de règlement : 7 juillet 2025  
Adoption du règlement : 4 août 2025  
Publication du règlement : 5 août 2025  
Transmission à la MRC : 5 août 2025  
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

2025-08-09

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-04-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2003-04 EN CONCORDANCE À LA MODIFICATION 345-2024 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QU'UNE modification 345-2024 du schéma d'aménagement révisé 145-2000 a été adopté le 22 janvier 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté à la séance du 7 juillet;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Denis Larocque  
Et unanimement résolu

QU'UN règlement portant le numéro 2003-04-12 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.2, par l'ajout des avenues 57<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup>.

#### Article 2

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié par l'ajout de l'article 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE qui se lit comme suit :

#### **« 3.8 MISE EN VALEUR DU POTENTIEL AGROTOURISTIQUE**

*Mettre en valeur le potentiel agrotouristique de la MRC en autorisant l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole dans les affectations agricoles.*

*Prévoir que l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole soit autorisé partout dans les affectations « Agricole 1 », « Agricole 2 » et « Agro-forestière ». »*

#### Article 3

Le règlement numéro 2003-04-12 est modifié à l'article 4.4.5, par l'ajout du mot « agricole » à la dernière rangée « Usages et activités complémentaires » de la 2<sup>e</sup> colonne.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 2 juin 2025  
Premier projet de règlement : 2 juin 2025  
Consultation publique : 2 juillet 2025  
Second projet de règlement : 7 juillet 2025  
Adoption du règlement : 4 août 2025  
Publication du règlement : 5 août 2025  
Transmission à la MRC : 5 août 2025  
Entrée en vigueur : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-08-10

### **RÈGLEMENT 352-2025 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix et l'ordre;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q C-47-1), la MRC du Haut-Saint-Laurent (ci-après « la MRC ») a déterminé l'emplacement d'un Parc régional;

ATTENDU QUE le Parc régional est une infrastructure régionale récréative mise à la disposition de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier ses règlements pour assurer la paix, l'ordre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU l'obligation des municipalités d'appliquer la Loi *visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, a.1,2<sup>e</sup> al) et son règlement d'application (chapitre P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE ce règlement a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et par l'autorité compétente et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC et le ministre de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

QU'UN portant le numéro 352-2025 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Avis de motion : 7 juillet 2025

Adoption du projet de règlement : 7 juillet 2025

Adoption du règlement : 4 août 2025

Transmission à la MRC : 5 août 2025

Entrée en vigueur : 8 septembre 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-08-11

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-05-0006**

Demande de dérogation mineure pour une maison unifamiliale avec garage incorporé projetée au 861, 41<sup>ème</sup> rue :

CONSIDÉRANT QUE les spécifications du terrain limitent les options de construction d'un bâtiment principal ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée de la maison au rez-de-chaussée respecte la norme minimale de 56m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie projetée du garage incorporé ne dépasse pas celle du rez-de-chaussée du bâtiment principal ;

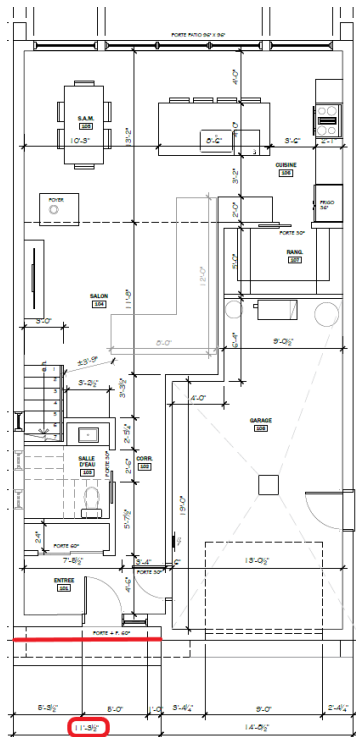
CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal aura une largeur de 3,44m alors que le règlement de zonage exige que cette largeur soit de 6m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une différence de 2,56m avec les normes du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation présentée lors de la demande de dérogation mineure est maintenant suffisamment détaillée pour pouvoir émettre une recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation présentée représente maintenant clairement le projet présenté ;

CONSIDÉRANT QUE les informations à disposition permettent maintenant d'avoir une idée claire du projet ;



**Plan projeté**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe



### Visuel projeté

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault  
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-05-0006 à la suite de sa deuxième présentation, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-08-12**

### **AMENDEMENT AUTORISATION SIGNATAIRES ACTE DE VENTE**

Proposé par : Johanne Béliveau  
Appuyé par : Denis Larocque

Que la mairesse ou son/sa substitut et la directrice générale adjointe soient autorisées à signer l'acte de vente pour l'acquisition du lot 2 843 394 et du nouveau lot 6 688 044 sur l'avenue Girouard.

Que les représentants soient autorisés à signer, le cas échéant, les ajustements de taxes, les déboursés et autres formulaires requis.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

**2025-08-13**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de juillet 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

**2025-08-14**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de juin 2025, soient déposés tels que présentés.

### **COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

**2025-08-15**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- SURVEILLANCE CHANTIER**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Shellex soit approuvée aux coûts de 12 000\$ plus les taxes applicables pour surveillance du projet d'aménagement de l'écocentre de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### **TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2025-08-16**

### **ABROGATION EMBAUCHE TECHNICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que le Conseil municipal abroge la résolution 2025-07-29 pour l'embauche du technicien aux travaux publics et infrastructures.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-08-17**

### **EMBAUCHE TECHNICIENNE AUX TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste et des entrevues effectuées pour combler le poste de technicien.ne aux travaux publics et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour cet emploi recommande l'embauche de Mme Gina Bissonnette ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Et appuyé par : Denis Larocque

QUE le Conseil municipal accepte l'embauche de Mme Gina Bissonnette à titre de « Technicienne aux travaux publics et infrastructures » et ce à compter du 2 septembre 2025 pour une période de probation de six mois;

DE FIXER le salaire annuel et taux horaire selon l'entente signée;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**2025-08-18**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS PRÉLIMINAIRE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par la firme Laboratoire GS Inc. soit approuvée aux coûts de 27 500\$ plus les taxes applicables pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols préliminaire en lien avec le projet de réfection du chemin de l'Église.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

**SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**2025-08-19**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de juillet 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-08-20

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que les rapports de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de juin et juillet, soient déposés tels que présentés.

2025-08-21

#### DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de juin 2025, soit déposé tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

2025-08-22

#### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de juillet 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **M. Ronald Bergevin, 42<sup>e</sup> Avenue** : Sol préliminaire pavage Chemin de l'Église
- **Mme Suzanne Pelletier, 42<sup>e</sup> Avenue** : Demande de précision sur le Règlement de la SQ

### LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-23

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque  
Appuyé par : François Gagnon  
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h17.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Clément  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).